



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DU CHER**

**Direction  
Départementale des  
Territoires du Cher**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER  
2 Rue Brune  
18190 CHATEAUNEUF-SUR-CHER**

**Service Environnement  
et Risques**

Dossier suivi par :  
Mickaël POUDROUX

Mél : ddt-ser-brema@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.41

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Construction d'une STEP sur les communes de  
Châteauneuf-sur-Cher et de Vesnemes.**

**Accord sur dossier de déclaration - Notification de l'arrêté de  
prescriptions spécifiques n° DDT-2021-086**

Réf. : **18-2021-00019**

Bourges, le *20 avril 2021*

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**CONSTRUCTION D'UNE STEP SUR LES COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER ET DE  
VESNEMES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 15 avril 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier dans les conditions de l'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration joint.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé, de ce courrier et de l'arrêté de prescriptions spécifiques n° DDT-2021-086 sont également adressées aux mairies de Châteauneuf-sur-Cher et de Vesnemes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Amon pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du CHER durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr fet et par subd l gation

L'adjointe   la cheffe du Service  
Environnement et Risques



Lucie ARNAUDET

PJ : Arr t  pr fectoral de prescriptions sp cifiques    
d claration n  DDT-2021-086

Conform ment au r glement g n ral sur la protection des donn es du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et   la loi « informatique et libert  » dans sa derni re version modifi e du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'acc s, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier. Cette demande  crite est accompagn e d'une copie du titre d'identit  avec signature du titulaire de la pi ce, en pr cisant l'adresse   laquelle la r ponse doit  tre envoy e.

Toute d cision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement comp tent l'est au moyen de l'application T l recours (<https://www.telerecours.fr/>)